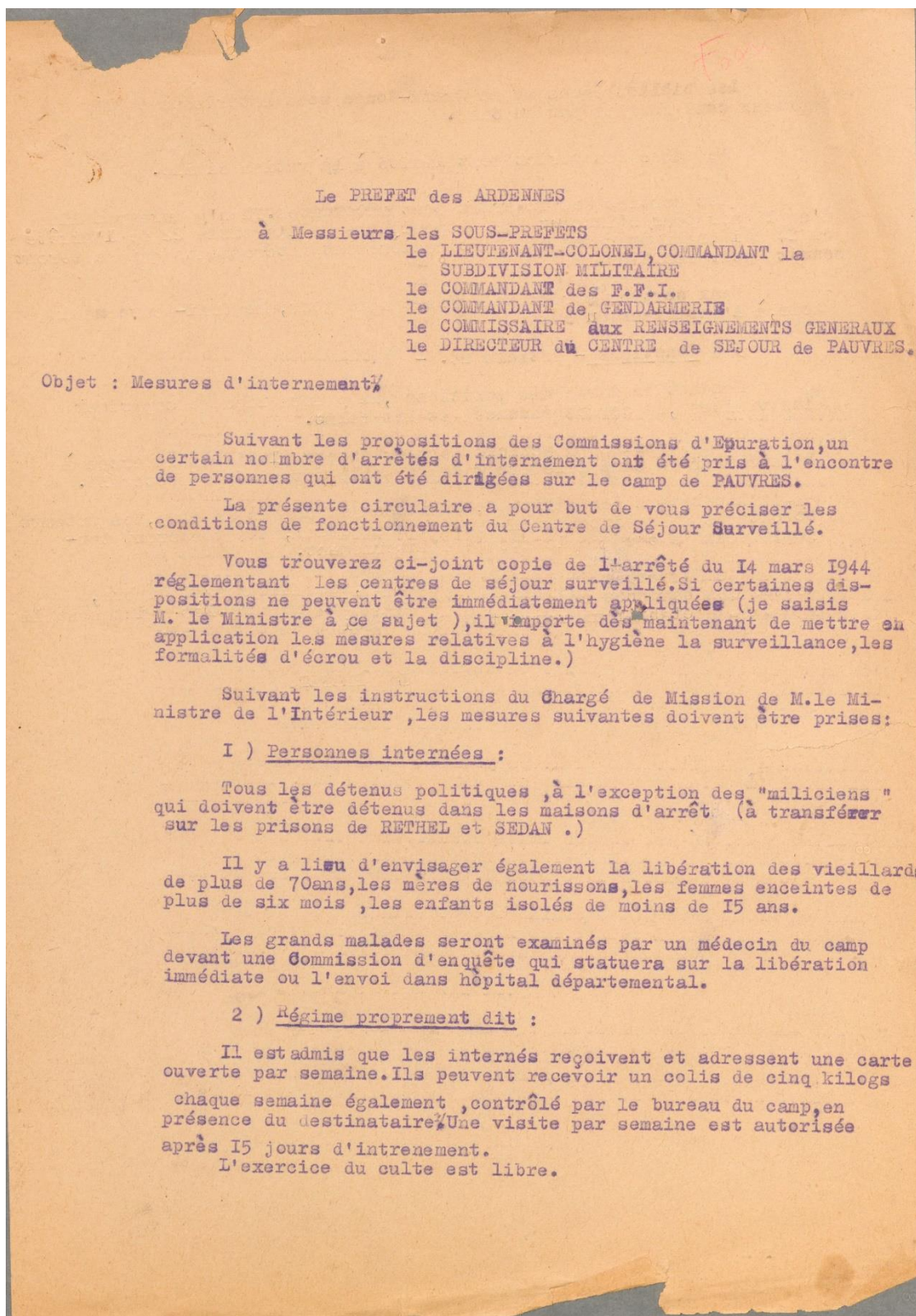


# CAMP DE PAUVRES

1294W13

Les personnes arrêtées à la libération sont emprisonnées dans les prisons du département puis le CDL décide la création d'un camp d'internement à Pauvres. Cet internement a pour but de prévenir la trahison. Les suspects de collaboration étaient envoyés dans ce centre. Le camp pouvait accueillir 250 détenus (hommes et femmes). La discipline n'était pas stricte.

Ph. Lecler, *Collaboration et répression dans les Ardennes 1940-1948*, Pole position communication, 2002





Les bibliothèques de la Croix-Rouge sont autorisées et les journaux sont fournis par le Camp.

Le tabac est strictement limité à la ration civile.

Les sorties des internés sont interdites. Il n'y aura pas lieu d'appliquer pour l'instant les dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 14 mai, sauf pour des cas particulièrement intéressants qui me seront soumis pour décision.

Deux sorties seront tolérées chaque jour, une demi-heure matin et soir, à l'intérieur du camp.

3 ) Sanctions - article 24. -

Pendant la durée des punitions, il y aura lieu de supprimer les visites, la correspondance et les colis.

Tous trafics ou actions concertés par plusieurs internés à l'intérieur du camp relèveront de la seule autorité préfectorale.

Pour tous les délits de droit commun commis au camp, les auteurs seront mis à la disposition de la gendarmerie, mais resteront toujours sous le coup de la mesure d'internement.

Le Directeur du Camp m'adressera, sous le présent timbre, toutes les demandes concernant l'aménagement du camp. Dès maintenant il y a lieu d'établir un rapport sur le fonctionnement actuel.

Le PRÉFET.



LE 28 Février 1945.

Le Président de la Commission d'Épuration,  
à Monsieur le Préfet des Ardennes,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits qui sont parvenus de source sérieuse, à la connaissance de plusieurs membres de la Commission.

M. DEGUERNE, Directeur du camp de séjour surveillé continue à être l'objet de vives critiques pour les motifs suivants :

Il utiliserait pour les besoins de son secrétariat le personnel suivant :

Mme PIRACCINI, née Ginette SARJAT  
de CHARLEVILLE.

Mme ARNOULD du groupement des farines  
M. PEQUIN -d-

M. FAURE, industriel de REVIN.

M. LESPINAT ex-directeur de l'Agence  
Havas.

Ces différentes personnes bénéficient à ce titre des faveurs tout à fait particulières : chambres spéciales, repas pris en dehors du commun des détenus (quand ce n'est pas au mess des officiers etc.)

Mme ARNOULD et M. PEQUIN, dont les relations intimes sont publiques, auraient leurs chambres particulières.

Mme SARRAZIN, employée de l'agence Havas (qui vient d'être libérée) aurait été durant son séjour au camp, la maîtresse de M. FAURE.

D'une manière générale il semble que les personnes des deux sexes se retrouvent avec une facilité déconcertante.

...../.....

...../.....

Il nous a été signalé en outre qu'au cours d'une perquisition générale, quantités de marchandises de fraude auraient été trouvées, or des denrées (plusieurs bouteilles de champagne notamment) appartenant à M. FAURE auraient été remises à ce service.

Les détenus jouent aux cartes contre de l'argent et auraient institué un véritable "Service social" dont M. FAURE serait le dirigeant (on raconte qu'une détenue à sa sortie a pu toucher 17.000 francs.)

Il ne vous échappera pas que ces rumeurs créent un véritable malaise parmi la population de votre département et qu'il serait très urgent que des remèdes soient apportés aux conditions de séjour actuelles au camp de Pauvres

Une copie de la présente est adressée aux journaux locaux.